

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0204

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN. M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à l'exception des points n°19 et n°20)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENT : M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.

*Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour
Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour*

Point n° 9 : Renouvellement de la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la Ville de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes

portant sur le renouvellement de la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la Ville de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 relative à la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 portant renouvellement de la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes,

VU l'avenant n°1 portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes en date du 23 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 portant renouvellement de la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes,

VU l'avenant n°1 portant prolongation de la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes jusqu'au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'association Noisiel Jeunes de poursuivre la gestion des aspects administratifs et comptables consécutifs à la cessation de ses activités au 1^{er} septembre 2011,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'aider l'association Noisiel Jeunes pour lui permettre de clôturer les dossiers administratifs liés à la cessation de ses activités, par le renouvellement d'une convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 30 VOIX POUR (Monsieur le Maire et Madame TROQUIER ne participent pas au vote)

DÉCIDE de renouveler la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes, à raison de 05 heures mensuelles pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention temporaire et l'avenant de prolongation éventuelle ainsi que tous les documents qui leur seront liés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 03 DEC. 2015
Publié le 03 DEC. 2015